

refuge et la loi des maisons de refuge de district, en vertu desquelles, avec la loi des institutions de charité, tous les hospices pour vieillards sont incorporés. D'après les nouvelles lois, la province paiera 25 p. 100 du coût de la construction de nouveaux édifices ou des agrandissements une fois les plans approuvés par le ministère du Bien-être public. En vertu d'un accord avec l'Association médicale d'Ontario, la province fournit des soins médicaux limités aux vieillards pensionnés.

Secours-chômage.—Les dispositions de la loi de secours-chômage autorisent le ministère du Bien-être public à contribuer au soulagement de la misère des personnes inaptes au travail. Les règlements contiennent des barèmes qui sont modifiés de temps à autre selon les variations du prix des aliments. En 1947, l'allocation alimentaire a été majorée de 15 p. 100. Cinquante pour cent des décaissements des municipalités leur sont remboursés; dans les régions non organisées, la province veille aux secours et les défraie en entier.

Assistance aux anciens combattants.—Par l'entremise de la Commission de l'assistance aux soldats, des conseils et des secours d'urgence sont offerts aux anciens militaires de la première et de la seconde guerres mondiales et à leurs familles.

Manitoba.—La Division du bien-être public du ministère de la Santé et du Bien-être public administre les services publics de bien-être social, ce qui comprend les services qui s'occupent de cas particuliers dans toute la province, l'assistance sociale ou le secours en général dans les régions non organisées, et la responsabilité financière de l'assistance aux étrangers de passage.

Bien-être et protection de l'enfance.—Dans la majeure partie du territoire organisé en municipalités, les services de soin et de protection de l'enfance relèvent de quatre sociétés non confessionnelles subventionnées par la province. La municipalité défraie l'entretien des protégés. Dans les autres régions, c'est la Division du bien-être public qui voit directement aux services de l'enfance.

Services de bien-être.—Les arriérés mentaux placés sous la tutelle du directeur de la Division du bien-être public sont placés dans des maisons, où ils sont surveillés. Le *Broadway Home* à Winnipeg, école de formation avancée pour les filles mentalement arriérées, relève conjointement des divisions du bien-être public et de la psychiatrie.

Saskatchewan.—Le ministère du Bien-être social administre les services publics de bienfaisance.

Le ministère comprend quatre divisions principales: bien-être de l'enfance pensions de vieillesse, assistance sociale, et correction; il dirige l'hospice pour vieillards et infirmes et le foyer de convalescence de Regina. La Commission de bienfaisance sociale, créée par la loi de 1945 sur le bien-être social, comprend le sous-ministre, qui en est le président, et les directeurs des quatre principales divisions; elle dirige l'octroi de toutes les formes d'assistance dont s'occupe le ministère et joue un rôle consultatif auprès du ministre du Bien-être social.

Bien-être et protection de l'enfance.—La Division du bien-être de l'enfance applique la loi du bien-être de l'enfance et la loi de l'éducation des enfants aveugles et sourds; elle surveille tous les services de bien-être de l'enfance dans la province. Si possible, les enfants sont placés dans des familles d'adoption; dans certains cas, les enfants plus âgés sont placés sur des fermes, avec entente au sujet des salaires.